

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent excusé : 1-un-

convocation :

2 mars 2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Garrigue Michel, Maire de Coustouges
Étaient présents outre le Maire sus nommé
MM les conseillers municipaux : IGLESIAS Marc, ANRIGO Michel, BECK Martine,
Absent excusé : MIRALLES Richard
A été nommée secrétaire : BECK Martine
Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Don de Mme Anrigo Eva à la Commune de Coustouges :

Acceptation par le conseil municipal

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

Le Maire expose :

Dans le cadre du contrat de bail qui nous lie à ON TOWER France pour l'implantation d'une antenne sur notre parcelle cadastrée section B0482, située au lieu-dit Castagné à Coustouges, le changement de RIB pour le versement de la redevance prévue dans la convention, prenant effet le 12 mars 2024, n'a toujours pas été réalisé.

Malgré de nombreuses relances, la redevance continue d'être versée à Mme Anrigo Eva, qui la restitue à la commune.

Considérant que le don proposé par Mme Anrigo Eva concerne le reversement de la redevance versée par erreur par ON TOWER France, d'un montant de 567.08 €

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'accepter le reversement de cette redevance d'un montant de 567.08 € proposé par Mme Anrigo Eva, sous forme de don.

Article 2 : D'inscrire ce don dans le budget communal de la commune exercice 2026 et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Michel Garrigue, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le neuf Mars deux mille vingt-six

